

Liste des moyens et appareils (LiMA)

Modifications pour le 1^{er} juillet 2020, le 1^{er} octobre 2020 et 1^{er} janvier 2021

Remarques préliminaires (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

4 Structure de la LiMA

4.6 «par an», et «prorata» et «par année civile»

Une thérapie, respectivement l'achat de produits y relatifs, ne commence pas souvent au 1^{er} janvier d'une année. Le remboursement d'un montant maximal de remboursement «par an (prorata)» se réfère toujours à la portion de l'année civile durant laquelle la thérapie a été efficacement utilisée.

Un exemple: la consommation régulière de consommables avec un montant maximal remboursé (MMR) de CHF 400.- par an prorata a lieu pour la première fois à partir du 1^{er} octobre. Le remboursement pour l'année de la première utilisation se fera en fonction de la part du MMR restant pour cette année civile (c'est-à-dire 3 mois), donc un prorata de CHF 100.-. L'année suivante, la thérapie sera poursuivie et un montant maximal de CHF 400.- pourra être remboursé pour l'année civile. En règle générale, le remboursement est arrondi à des nombres entiers, par exemple lorsqu'un produit doit être renouvelé toutes les 2 semaines.

Un MMR «par an» est généralement utilisé pour des produits ou des aides qui ne sont pas achetés plusieurs fois par an ou dont l'utilisation est irrégulière. Il comprend le remboursement maximal possible pour les 365 jours suivant le premier achat. Cela ne signifie pas par année civile mais par année de thérapie en cours.

Un exemple: les verres de lunettes/lentilles de contact sont remboursés via un MMR jusqu'à l'âge de 18 ans au maximum une fois par an. Si le premier achat a eu lieu le 31 octobre 2015, l'achat suivant ne pourra être réalisé au plus tôt qu'en novembre 2016.

De manière exceptionnelle, du matériel acheté plusieurs fois par an, mais utilisé de manière irrégulière peut également bénéficier d'un MMR par an. Les bandelettes de mesure de la glycémie chez les assurés diabétiques non-insulino-requérants en sont un exemple. Dans ce cas, une utilisation une fois par jour (correspondant à un remboursement au prorata) n'est pertinente que dans des cas exceptionnels. D'autre part, cela permet des périodes courtes avec des mesures plus intensives, par exemple en cas de changement de traitement. En même temps, il est aussi pris en compte qu'en cas de mesures de la glycémie débutant à la fin d'une année civile, seul un petit emballage de bandelettes peut être remboursé.

Le MMR par «année civile» est le montant maximal qui peut être perçu par «année civile» indépendamment de la date de la première prescription. Il est appliqué lorsque les coûts initiaux de matériel sont particulièrement hauts et ne sont pas couverts par le réglementation «prorata», comme lorsque le début du traitement se situe proche de la fin d'une année.

Un exemple: Une personne retourne à domicile après la mise en place d'une trachéostomie récente au 1^{er} octobre. Pour les trois mois restants de l'année, elle dispose de tout le MMR pour l'année civile en cours, par opposition au MMR «par an (prorata)». Dans ce cas, elle ne dispose durant les 3 mois restants de l'année que du quart du MMR.

5 Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure LiMA)

01. Appareils d'aspiration (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

Produits permettant Ces appareils permettent d'aspirer des substances liquides ou solides présentes ~~sur ou~~ dans le corps.

¹ Pas publiée dans le RO.

06. Appareils à rayonnements lumineux (Modifications pour le 1^{er} octobre 2020)

Les appareils à rayonnements lumineux visent à appliquer de l'énergie au corps humain sous forme d'ondes électromagnétiques de diverses catégories.

14. Appareils d'inhalation et de respiration

Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques (Modifications pour le 1^{er} octobre 2020)

Ces appareils doivent faciliter la fluidification et l'élimination des sécrétions bronchiques accumulées dans les voies respiratoires. Ce résultat peut être atteint d'une part par une pression positive lors de l'expiration (PEP = Positive Expiratory Pressure), d'autre part par des impulsions mécaniques sous forme de vibrations.

Appareils respiratoires pour le renforcement de la musculaire respiratoire (Modifications pour le 1^{er} octobre 2020)

Les appareils respiratoires pour le renforcement de la musculaire respiratoire améliorent la mobilisation des sécrétions et l'efficacité de la toux en améliorant la fonction de la musculature respiratoire.

Appareils nCPAP pour le traitement de l'apnée destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

Les appareils destinés au traitement ventilatoire des troubles respiratoires du sommeil (appareils CPAP [Continuous Positive Airway Pressure], appareils de ventilation servo-automatique, appareils bi-level PAP) produisent une pression positive constante dans l'arbre respiratoire, qui le maintient ouvert. Les dispositifs pour le soutien respiratoire non ventilatoire (orthèse d'avancement mandibulaire) préviennent l'obstruction de l'espace pharyngé par la protrusion mécanique de la mâchoire inférieure.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

Comme cette méthode s'applique en règle générale par l'intermédiaire du nez (nasal), les appareils de ce type sont désignés par le terme de nCPAP.

Si on utilise un appareil de ce type dans différents lieux, un système d'adaptation automatique de la pression en fonction des changements d'altitude est nécessaire.

Une thérapie avec un appareil CPAP présuppose un examen préalable correct et une pose de l'indication par des médecins spécialistes; elle nécessite une adaptation et un réglage par du personnel auxiliaire spécialisé.

Appareils de ventilation mécanique à domicile (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

Ces appareils sont destinés à soutenir ou à remplacer la fonction respiratoire

Ces appareils soutiennent la fonction ventilatoire de façon intermittente (appareils de soutien respiratoire) ou permanente (appareils pour les assurés dépendant d'une assistance respiratoire permanente).

21. Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme (Modifications pour le 1^{er} octobre 2020)

Les appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent à la personne assurée de faire elle-même ses mesures (ou éventuellement avec l'aide d'intervenants non professionnels impliqués dans l'établissement du diagnostic ou le traitement), autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'elle doit surveiller l'évolution de sa maladie et/ou adapter elle-même la médication.

30. Appareils de mobilisation thérapeutique (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

Ces appareils sont des dispositifs permettant de traiter les dysfonctions de l'appareil locomoteur par une mobilisation externe.

31. Accessoires pour trachéostomies (Modifications pour le 1^{er} janvier 2021)

Il s'agit de produits utilisés pour les soins d'un trachéostome (orifice des voies respiratoires ménagé chirurgicalement au niveau du cou), nécessaire lorsque la respiration par le nez et la bouche est totalement ou partiellement impossible.

Les accessoires de trachéostomie sont destinés à l'entretien de la trachéostomie (ouverture artificielle au niveau des voies aériennes mis en place opératoirement ou par dilatation).

Une trachéotomie (incision de la trachée) est nécessaire, par exemple en cas de sténose de la trachée, d'assistance ventilatoire par canule de trachéostomie ou pour l'aspiration des sécrétions en cas de troubles majeurs de leur évacuation. Selon le type de dispositif, l'orifice de trachéostomie est mécaniquement instable et nécessite la présence permanente d'une canule de trachéostomie. Si la canule est fenêtrée (canule vocale) et que le larynx peut être utilisé, les assurés avec une trachéostomie ont la possibilité de parler grâce à une valve.

Une laryngectomie (ablation du larynx) est souvent nécessaire en cas de tumeur. Dans ce cas, la voie aérienne est séparée de la voie digestive et la voie aérienne se termine par une trachéostomie dans le cou. Etant donné que ce type de trachéostomie est très stable, les assurés n'ont pas besoin systématiquement d'une canule de trachéostomie. Dans la plupart des cas, une prothèse de parole est implantée entre la voie aérienne et la voie digestive, qui permet d'utiliser la respiration pour parler.

Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année. Cela peut être nécessaire dans des situations dans lesquelles, pour des raisons médicales ou anatomiques, le matériel doit être changé au long cours plus fréquemment ou que le recours à du matériel plus coûteux est nécessaire, comme par exemple des canules sur mesure ou des canules d'aspiration subglottique. Les requêtes de ce type doivent être justifiées médicalement. Une utilisation plus élevée sur une courte période devrait s'égaliser sur l'année. L'emploi d'un système moins coûteux pour les assurés avec laryngectomie ou un conseil non optimal par rapport au matériel ne constituent pas des raisons médicales.

01. APPAREILS D'ASPIRATION

01.02 Appareils d'aspiration pour les voies respiratoires

Pour des traitements prévisiblement de courte durée lors de maladies progressives, la location d'appareils est habituellement préconisée. En cas de traitements prévisiblement de longue durée en cas de maladies prévisiblement stables, l'achat est plus économique.

Les pompes à mains, à pied et d'urgence ne peuvent pas être remboursées selon les positions du chapitre 01.02.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
01.02.01.00.2		Aspirateur trachéal, location	Location / jour	3.20	01.01.1996 01.01.2021	S
01.02.01.01.2		Matériel à usage unique pour aspirateur trachéal (sondes d'aspiration, sachets à sécrétion, sachets en silicone et filtres) forfait par mois	par mois	150.00	15.07.2015 01.01.2021	C S
01.02.02.00.1	L	Appareil d'aspiration pour voies aériennes, capacité d'aspiration ≥10l/min., achat Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	1'050.00	01.01.2021	N
01.02.02.00.2	L	Appareil d'aspiration pour voies aériennes, capacité d'aspiration ≥10l/min., location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Durée de location maximale: 6 mois • Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, la durée de location peut être prolongée jusqu'à 6 mois supplémentaires. 	location/ jour	0.92	01.01.2021	N
01.02.05.00.1		Matériel à usage unique nécessaire à l'utilisation de l'appareil d'aspiration pour voies aériennes (tubulures d'aspiration, tubulures de connexion, filtres et cône presse-doigt) Applicable avec les pos. 01.02.02.00.1 et 01.02.02.00.2	par an (prorata)	106.00	01.01.2021	N
01.02.10.00.1		Cathéter d'aspiration pour appareil d'aspiration pour voies aériennes Applicable avec les pos. 01.02.02.00.1 et 01.02.02.00.2	1 pièce	0.63	01.01.2021	N

05. BANDAGES

05.16 Bandage herniaire selon localisation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.16.01.00.1		Bandage herniaire unilatéral	1 pièce	99.00	01.01.1996 01.10.2020	S
05.16.02.00.1		Bandage herniaire bilatéral	1 pièce	144.00	01.01.1996 01.10.2020	S
05.16.03.00.1		Bandage pour hernie ombilicale	1 pièce	153.00	01.01.1996 01.10.2020	S

05.17 Suspensoirs

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
05.17.01.00.1		Suspensoir pour hydrocèle	1 pièce	171.00	01.01.1996 01.10.2020	S
05.17.02.00.1		Suspensoir après intervention chirurgicale	1 pièce	27.00	01.01.1996 01.10.2020	S

06. APPAREILS À RAYONNEMENTS LUMINEUX

Les réparations d'appareils sont comprises dans la location. Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

06.01 Photothérapie

La dépression saisonnière peut être traitée par thérapie lumineuse au moyen d'une lampe. L'effet de ce traitement se fait par l'absorption de lumière par la rétine, sans besoin de regarder directement la source lumineuse.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
06.01.01.00.1	L	Lampe pour photothérapie, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> dépression saisonnière (Seasonal Affective Disorder, SAD). Performance de l'appareil: intensité lumineuse de 10'000 Lux avec une distance à la lampe \geq 30cm Max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	350.00 300.00	01.01.2017 01.10.2020	B B,C
06.01.01.00.2	L	Lampe pour photothérapie, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> dépression saisonnière (Seasonal Affective Disorder, SAD). Performance de l'appareil: intensité lumineuse de 10'000 Lux avec une distance à la lampe \geq 30cm Durée de location maximale 1 3 mois par an au max. 	Location / jour	1.80 1.00	01.01.1998 01.10.2020	B,C

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

14.01 Thérapie par inhalation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.01.04.00.1	L	Appareil pour aérosols avec technologie FAVORITE (Flow and Volume Regulated Inhalation Technology) Unité de contrôle électronique avec écran, y c. compresseur pour générer l'aérosol, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Pour les indications suivantes: mucoviscidose et dyskinésie ciliaire primaire (DCP) avec pneumonie bactérienne chronique causée par Pseudomonas aeruginosa. • Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie et d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et pour les indications suivantes: • Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. La demande de garantie doit contenir l'économie en médicaments inhalés attendue et si cette dernière permet de compenser sur une durée de 5 ans le supplément de prix de l'appareil d'inhalation par rapport à d'autres appareils d'inhalation. • max. 1 appareil tous les 5 ans • Asthme persistant sévère (degré IV selon GINA) et, parallèlement, traitement nécessaire avec corticostéroïdes par voie orale (thérapie systémique aux stéroïdes à long terme). En évaluation, limité jusqu'au 30.6.2020 	1 pièce	3'658.40	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C C
14.01.04.00.2	L	Appareils pour aérosols avec technologie FAVORITE Forfait de location, y c. matériel à usage unique et articles d'hygiène, pour 3 mois, location Limitation: cf. 14.01.04.00.1	3 mois Location/ jour	860.80 2.40	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C B,C
14.01.04.01.1		Matériel à usage unique et articles d'hygiène pour appareils pour aérosols avec technologie FAVORITE: 2 x générateurs d'aérosol étanches à l'air comprimé, n x SMART CARD (carte(s) à puce spécifique(s) des médicaments et des doses - programmation selon la prescription médicale, prix identique, indépendamment du nombre de cartes nécessaires), 1 x filtre à air pour l'unité de contrôle électronique, 1 x clip nasal pour patient.	P par année (prorata)	322.80	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020	C C

14.03 Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

Les appareils de thérapie respiratoire pour la mobilisation des sécrétions facilitent ou rendent possible l'expectoration.

L'appareil PEP (Positive Expiratory Pressure) crée une pression positive dans les voies aériennes par l'orifice oral, ce qui permet de mobiliser les sécrétions.

Les appareils de thérapie respiratoire pour l'entraînement de la force de la musculature respiratoire promeuvent la mobilisation des sécrétions et leur expectoration et améliorent ainsi la performance des assurés atteints de maladies pulmonaires.

Appareils respiratoires à seuil variable (treshold) pour l'entraînement inspiratoire et/ou expiratoire: lors de cet entraînement, il est d'abord nécessaire d'exercer de la force respiratoire pour ouvrir une valve, puis d'inspirer et/ou expirer contre cette résistance augmentée et stable.

L'insufflateur et l'exsufflateur mécanique permet aux assurés avec une capacité d'expectoration réduite ou inexistante d'expectorer des sécrétions. Un changement rapide de pression est appliqué par un masque, une pièce buccale ou par la trachéostomie, qui crée un flux expiratoire élevé hors des poumons et stimule ainsi l'expectoration. En cas de maladies stables et de traitement prévisiblement au long cours, l'achat est préconisé. La location est prévue pour les personnes atteintes de maladies progressives et pour les traitements de durée incertaine ou probablement courte.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.03.01.00.1		Appareil PEP (Positive Expiratory Pressure)- de poche pour application d'une pression oscillatoire positive contrôlée	1 pièce	45.00 40.00	01.01.1999 01.10.2020	B,C
14.03.05.00.1	L	Appareils respiratoires à seuil variable (treshold) pour l'entraînement de la force de la musculature inspiratoire OU expiratoire (treshold load), achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • En cas de faiblesse musculaire respiratoire documentée liée à une maladie: trouble ventilatoire restrictif avec une capacité vitale diminuée à la spirométrie, un peak flow réduit, une pression inspiratoire/expiratoire maximale (MIP/MEP) réduite. Chez les enfants, les examens listés peuvent être remplacés par un examen clinique (p. ex. signes indirects comme le thorax en forme de cloche) • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie • max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	40.00	01.10.2020	N
14.03.05.01.1	L	Appareils respiratoires à seuil variable (treshold) pour l'entraînement de la force de la musculature inspiratoire ET expiratoire (treshold load), achat Limitation: selon pos. 14.03.05.00.1	1 pièce	100.00	01.10.2020	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.03.11.00.1	L	Appareil de thérapie respiratoire avec réinhalation contrôlée de CO2 afin d'améliorer la fonction pulmonaire, les capacités physiques et l'élimination des sécrétions. Limitation: maximum 1 appareil tous les 5 ans. Prescription uniquement par un pneumologue. Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Si l'appareil a jusqu'ici été loué, les montants de location payés sont déduits du prix d'achat.	1 pièce	1'680.00	01.01.2018 01.10.2020	C S
14.03.11.00.2	L	Appareil de thérapie respiratoire avec réinhalation contrôlée de CO2 afin d'améliorer la fonction pulmonaire, les capacités physiques et l'élimination des sécrétions. Durée de location maximale: 3 mois	Location / jour	4.10	01.01.2012 01.10.2020	S
14.03.11.01.3	L	Ballon de ventilation Limitation: une fois par année	1 pièce	75.00	15.07.2015 01.10.2020	C S
14.03.11.02.3	L	Embout buccal Limitation: une fois par année	1 pièce	12.00	15.07.2015 01.10.2020	C S
14.03.11.03.3		Formation (première instruction) pour l'appareil de thérapie respiratoire	forfait	200.00	15.07.2015 01.10.2020	C S
14.03.15.00.1	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie ou les centres de paraplégiques • max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	7900.00	01.10.2020	N
14.03.10.00.2 14.03.15.00.2	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique y compris support mobile, y compris tout le matériel consommable, y compris entretien et réparation avec matériel, y compris la reprise de l'appareil, son nettoyage et sa remise en service, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Chez les patients éprouvant des difficultés à tousser en raison de troubles neuromusculaires nécessitant un traitement ventilatoire à domicile. • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie ou les centres de paraplégiques • Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. 	Location / jour	15.15 5.15	01.01.2018 01.10.2020	C B,C
14.03.15.00.3		Matériel (masque et tube) pour l'insufflateur / exsufflateur mécanique Applicable avec les pos. 14.03.15.00.1 et 14.03.15.00.2	forfait / jour	1.50	01.10.2020	N
14.03.10.01.2 14.03.15.02.1	L	Forfait de première installation pour insufflateur/ exsufflateur mécanique, y compris le transport,	forfait	586.40 400.00	01.08.2007 01.10.2020	B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		<p>comprenant l'installation, et la mise en service, l'instruction, la reprise de l'appareil, son nettoyage et sa remise en service</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement uniquement en cas de réalisation par un technicien du fabricant • Applicable avec les pos. 14.03.15.00.1 et 14.03.15.00.2 				

14.11 Appareils nCPAP destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

L'orthèse d'avancement mandibulaire consiste en deux attèles dentaires réalisées sur la base de l'empreinte dentaire de l'assuré qui créent une protrusion de la mâchoire inférieure. La résistance respiratoire s'en trouve diminuée et la respiration s'améliore. L'indication est en principe une apnée du sommeil légère à modérée.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

Les appareils CPAP préviennent la tendance des voies aériennes supérieures à collaber durant le sommeil en créant une pression suffisante dans les voies aériennes supérieures. L'application d'une pression fixe (CPAP à pression fixe) ou adaptable (auto-CPAP) est réalisée par un système de masque et de tubulures via les voies aériennes naturelles.

Les appareils ventilatoires servo-automatiques fonctionnent avec une pression inspiratoire variable qui est adaptée à chaque nouvelle respiration. Cela autorise une adaptation à différents types de troubles respiratoires du sommeil.

Grâce à deux niveaux de pression différents lors de l'expiration et de l'inspiration avec ou sans combinaison avec la possibilité de gérer la fréquence respiratoire (mode S, S/T ou T [S = spontané; T = timed]), les appareils bi-level PAP permettent une normalisation de la respiration dans la plupart des cas de troubles respiratoires complexes du sommeil.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (SSSSC = Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology).

Indication pour le traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) selon le chapitre 3.3 des «Recommandations de la SSSSC pour le diagnostic et le traitement des apnées-hypopnées du sommeil», version du 15.12.2020. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref. Pour le remboursement de l'appareil CPAP, de l'appareil de servo-ventilation et de l'appareil bi-level PAP en mode spontané les critères selon les chapitres 4.1 et 6.1 de ces recommandations doivent de plus être remplis.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
23.26.01.00.1 14.11.01.01.1	L	Orthèse d'avancement mandibulaire réalisé sur mesure par le technicien dentaire Limitations: selon pos. 14.11. les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) en cas de refus ou d'intolérance au traitement classique par ventilation en pression positive continue (CPAP); <ul style="list-style-type: none"> • Prescription également possible par les médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie • max. un1 pièce appareil tous les 3 ans 	1 pièce	500.00 730.00	01.07.2014 01.01.2021	B,C
14.11.00.01.0		Humidificateur d'air, voir pos. 14.12.09.01			01.01.2021	S
14.11.01.00.1	L	Appareil nCPAP, sans compensateur de pression et sans enregistrement des données, achat Limitation: 1 appareil tous les 5 ans.	1 pièce	1'000.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.11.02.00.1	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, achat Appareil CPAP, avec système d'humidification, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement uniquement suite à un essai thérapeutique concluant de 3 mois en location • max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	1'500.00 1'223.00	01.01.2017 01.01.2021	B B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.11.02.00.2	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, location y c. matériel à usage unique, entretien et réparation. Appareil CPAP avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	Location / jour forfait / jour	3.35 1.49	01.07.2012 01.01.2021	B,C
14.11.02.01.2	L	Forfait pour les trois premiers mois de traitement lors d'une première location d'un appareil nCPAP En évaluation jusqu'au 31.12.2021	forfait / 3 mois	550.00 530.00	01.07.2012 01.01.2021	B,C
14.11.02.90.1	L	Frais d'entretien y compris matériel d'entretien pour appareil nCPAP en cas d'achat	par 2 ans	135.00	01.01.1999 01.01.2021	C
14.11.03.00.2	L	Appareil de servo-ventilation avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	forfait / jour	6.91	01.01.2021	N
14.11.04.00.2	L	Appareil bi-level PAP en mode spontané avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	forfait / jour	2.48	01.01.2021	N
44.11.02.01.4 14.11.05.00.1	L	Matériel à usage unique (tubulures, masques, filtres, réservoirs à eau) pour appareil destiné au traitement des troubles respiratoires du sommeil Dans les cas spéciaux médicalement fondés (par exemple chez des assurés pédiatriques) et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année. Applicable avec les pos. 14.11.02.00.1, 14.11.02.00.2, 14.11.03.00.2, 14.11.04.00.2	par an	405.00 380.00	01.01.1999 01.01.2021	B,C
14.11.06.00.1	L	Forfait pour l'instruction et l'ajustement initiaux de l'appareil de servo-ventilation et bi-level PAP par un technicien du fabricant ou du fournisseur Limitation: • Forfait pour les 3 premiers mois de traitement Applicable avec les pos. 14.11.03.00.2 et 14.11.04.00.2 En évaluation, limité jusqu'au 31.12.2021	forfait / 3 mois	530.00	01.01.2021	N

14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Lors du développement lent d'une insuffisance ventilatoire, les manifestations initiales apparaissent généralement dans des situations de charge ou la nuit durant le sommeil. En parallèle à la ventilation mécanique nocturne, la ventilation mécanique diurne n'est généralement pas nécessaire en continu mais de façon intermittente. Les assurés n'ont généralement pas besoin de l'appareil en permanence.

Les appareils de ventilation pour les personnes dépendant d'une assistance ventilatoire permanente (durée de ventilation généralement > 16 heures par jour) prennent complètement en charge le travail respiratoire. Sans ventilation assistée, la survie est pour ces assurés soit très courte soit impossible.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et les centres de paraplégiques.

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
44.12.01.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, achat	1 pièce	4'020.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
44.12.01.00.2		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, location	Location / jour	7.55	01.01.1999 01.01.2021	S
44.12.01.01.3		Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Sur demande médicale, les assureurs peuvent dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	405.00	01.07.1999 01.01.2021	S
44.12.01.90.1		Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	360.00	01.01.2004 01.01.2021	S
44.12.02.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, achat	1 pièce	7'560.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.02.00.2	L	Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, location Appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire de personnes en insuffisance ventilatoire, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location	forfait / jour	15.55 6.45	01.01.2001 01.01.2021	B,C
44.12.02.01.3 14.12.02.05.1	L	Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	540.00 450.00	01.01.2001 01.01.2021	B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		<p>Matériel à usage unique pour appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire d'assurés en insuffisance ventilatoire: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>				
44.12.02.90.1		<p>Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée.</p> <p>Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).</p>	par an	405.00	01.01.2001 01.01.2021	S
44.12.03.00.1		Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, achat	1 pièce	13'230.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.03.00.2	L	<p>Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, location</p> <p>Appareil de ventilation à domicile pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location</p>	Fforfait / jour	25.20 15.65	01.01.2001 01.01.2021	B,C
44.12.03.01.3		<p>Matériel à usage unique pour appareil avec régulateur de durée et de volume.</p> <p>Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.</p>	par an	1'260.00	01.07.1999 01.01.2021	S
14.12.03.05.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>non invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par an	1000.00	01.01.2021	N
14.12.03.06.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p>	par an	3200.00	01.01.2021	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.				
14.12.03.90.1		Entretien, pour appareil avec régulateur de durée et de volume Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	900.00	01.07.1999 01.01.2021	S
14.12.99.01.1	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, achat Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	1 pièce	350.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.99.01.2	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, location Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	Location / jour	0.45	01.07.2012 01.01.2021	S
14.12.99.02.1		Humidificateur d'air spécial pour trachéotomie, achat Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation mécanique à domicile.	1 pièce	2'506.00	01.01.2001 01.01.2021	S
14.12.99.02.2		Humidificateur d'air spécial pour trachéotomie, location Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation mécanique à domicile.	Location / jour	3.60	01.01.2001 01.01.2021	S
14.12.05.00.1	L	Sac de ventilation, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire à domicile max. 1 pièce tous les 5 ans Applicable avec le pos. 14.12.03.00.2 	1 pièce	293.65	01.01.2021	N
14.12.06.00.1	L	Support mobile pour appareil de ventilation pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendantes d'une assistance ventilatoire permanente, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les assurés pédiatriques qui nécessitent un système d'humidification séparé. Un support mobile par personne 	1 pièce	783.00	01.01.2021	N
14.12.06.00.2	L	Support mobile pour appareil de ventilation pour les personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, location	location / jour	0.80	01.01.2021	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les assurés pédiatriques qui nécessitent un système d'humidification séparé. Durée de location maximale 6 mois 				

15. AIDES POUR L'INCONTINENCE

15.01 Changes absorbants pour l'incontinence

15.01.03.00.1	L	Moyens absorbants pour l'incontinence totale Dans les certains cas spéciaux justifiés médicalement fondés (par exemple, troubles du comportement dans le cadre d'une démence, incontinence fécale avec diarrhée chronique) et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année, un montant maximal de remboursement plus élevé peut être octroyé, à chaque fois pour une année, après accord préalable de l'assureur, qui tient compte de la recommandation du médecin-conseil, à condition qu'une utilisation adéquate et économique du produit soit assurée.	par an (prorata)	1'579.00	01.01.2011 01.04.2019 01.10.2020	B,C C
---------------	---	--	---------------------	----------	---	-----------------

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

Les systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme permettent de faire soi-même ses mesures, autrement dit de contrôler les paramètres fonctionnels lorsqu'il faut surveiller l'évolution de la maladie et/ou adapter soi-même la médication.

21.01 Respiration et circulation

Les moniteurs de fonctions vitales surveillent, au moyen de senseurs et d'électrodes, l'activité cardiaque et respiratoire, de même que l'oxygénation du sang. Il est recommandé d'acheter le moniteur de surveillance de l'oxygénation et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement, position 21.01.05) en cas de durée minimale de la surveillance de l'oxygénation et de l'activité cardiaque de 3 ans.

Le débitmètre de pointe (peak flow) mesure au niveau de la bouche le débit maximal d'expiration créé par une expiration forcée réalisée avec une force maximale après une inspiration profonde et maximale (volume expiratoire maximum/seconde (VEMS)).

Le spiromètre permet, en parallèle au VEMS, de mesurer le volume pulmonaire obtenu après une expiration maximale précédée d'une inspiration maximale (capacité vitale).

No pos.	L	Dénomination	Quantite Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
21.01.01.00.2	L	Moniteur respiratoire, y c. les électrodes.	Location / jour	2.95	01.01.1996 01.10.2020	S

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		Limitation: nourrissons à risque et sur prescription médicale d'un centre régional d'évaluation de la mort subite du nourrisson.				
21.01.02.00.2	L	Moniteur de fréquence cardiaque et respiratoire, y c. les électrodes. Limitation: nourrissons à risque et sur prescription médicale d'un centre régional d'évaluation de la mort subite du nourrisson.	Location / jour	9.00	01.01.1996 01.10.2020	S
21.01.04.00.1	L	Pulsoxymètre, achat Limitation <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une des conditions suivantes doit être remplie: <ul style="list-style-type: none"> - Assuré sous oxygénothérapie - Assuré sous ventilation invasive ou non invasive en raison d'une insuffisance d'expectoration (pour la détection précoce de la stase sécrétoire) - Assuré avec une atteinte respiratoire dans le cadre d'une maladie neuromusculaire • Max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	50.50	01.10.2020	N
21.01.05.00.1	L	Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique. 	1 pièce	1'450.00	01.10.2020	N
21.01.05.00.2	L	Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> • Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. syndrome de la mort subite du nourrisson, épilepsie, malformation cardiaque). • Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation 	location / jour	1.45	01.10.2020	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique.				
21.01.05.01.1		Matériel à usage unique (senseurs) pour moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe Applicable avec les pos. 21.01.05.00.1 et 21.01.05.00.2	forfait / jour	4.40	01.10.2020	N
21.01.06.00.2	L	Moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme, location Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les enfants en assistance ventilatoire, les enfants avec une oxygénothérapie ou les enfants avec un risque de mortalité accru (p. ex. sudden infant death syndrom, épilepsie, malformation cardiaque), pour lesquels la surveillance électrocardiographique est médicalement indiquée Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, en néonatalogie ou en cardiologie pédiatrique 	location / jour	5.80	01.10.2020	N
21.01.06.01.1		Matériel à usage unique (électrodes et senseurs) pour moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme Applicable avec les pos. 21.01.06.00.2	forfait / jour	11.95	01.10.2020	N
21.01.10.00.1	L	Débitmètre de pointe, achat modèle adultes Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	45.00 38.65	01.01.1998 01.10.2020	B,C
21.01.11.00.1		Débitmètre de pointe, modèle enfants	1 pièce	45.00	01.01.1998 01.10.2020	S
21.01.03.00.1 21.01.15.00.1	L	Spiromètre portable (incl. embout buccal) Limitation: <ul style="list-style-type: none"> uniquement pour les patients assurés ayant subi une transplantation pulmonaire max. 1 appareil tous les 5 ans 	1 pièce	500.00	01.01.2013 01.10.2020	C
21.01.03.02.1	L	Embout buccal du spiromètre Limitation: une fois par année	500 pièces	99.30	01.01.2013 01.10.2020	S
21.01.03.04.1 21.01.15.01.1	L	Entretien, étalonnage et désinfection du spiromètre Limitation: max. une fois par année	par an	120.00	01.01.2013 01.10.2020	C

29. MATÉRIEL DE STOMATHÉRAPIE

Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, ~~des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année. il est possible d'autoriser un remboursement plus élevé pour une année (renouvelable).~~

30. APPAREILS DE MOBILISATION THÉRAPEUTIQUE

30.01 Attelles de mobilisation, à traction externe

Appareils de thérapie CPM (mobilisation passive continue).

~~Limitation: durée de location maximale: 30 jours. Prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale.~~

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
30.01.01.00.2	L	Attelle de mobilisation mains/doigts/orteils, à traction externe Limitation: selon pos. 30.01.	Location / jour	5.85	01.01.2001 01.01.2021	S
30.01.02.00.2	L	Attelle de mobilisation coude ou genou, à traction externe Limitation: selon pos. 30.01.	Location / jour	8.55	01.01.2001 01.01.2021	S
30.01.03.00.2	L	Attelle de mobilisation épaule ou pied , à traction externe Limitation: <ul style="list-style-type: none"> selon pos. 30.01. Applicable uniquement pour le traitement conservateur de l'épaule gelée Durée de location maximale 60 jours 	Location / jour	11.70 3.34	01.01.2001 01.01.2021	B,C
30.01.03.01.2	L	Forfait pour livraison (y compris enlèvement) et installation de l'attelle de mobilisation de l'épaule, avec instructions à domicile Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Remboursement uniquement en cas de l'application individuelle par le personnel technique de l'entreprise qui loue l'attelle 	forfait	180.00 280.00	01.01.2001 01.01.2021	B,C

30.03 Attelles de mobilisation, active

Appareils de thérapie CAM (mobilisation active contrôlée)

~~Limitation: durée de location maximale: 30 jours. Prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale.~~

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
30.03.01.00.2	L	Attelle de mobilisation active du genou, active Limitation: selon pos. 30.03 <ul style="list-style-type: none"> Durée de location maximale 30 jours. Prolongation de 30 jours au maximum sur indication médicale. 	Location / jour	8.55 2.50	01.07.2010 01.01.2021	B,C
30.03.01.01.1	L	Forfait pour l'ajustement et l'instruction de l'attelle de mobilisation active du genou Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Remboursement uniquement en cas de l'application individuelle par le personnel technique de l'entreprise qui loue l'attelle 	forfait	180.00	01.01.2021	N

31. ACCESSOIRES POUR TRACHÉOSTOMES

31.01 Canules trachéales métalliques

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.01.01.00.1		Canule trachéale maillechort, avec canule intérieure	1 pièce	144.00	01.01.1996 01.01.2021	S
31.01.02.00.1		Canule trachéale maillechort, parlante, à clapet	1 pièce	324.00	01.01.1996 01.01.2021	S
31.01.03.00.1		Canule trachéale argent fin, avec canule intérieure	1 pièce	324.00	01.01.1996 01.01.2021	S
31.01.04.00.1		Canule trachéale argent fin, parlante, à clape	1 pièce	531.00	01.01.1996 01.01.2021	S

31.02 Canules trachéales en matière synthétique

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.02.01.00.1		Canule trachéale non fenestrée, avec canule intérieure	1 pièce	139.50	01.01.1996 01.01.2021	S
31.02.02.00.1		Canule trachéale non fenestrée, sans canule intérieure	1 pièce	90.00	01.01.1996 01.01.2021	S
31.02.07.00.1		Canule silicone en exécution standard, avec dispositif d'adaptation d'un échangeur de chaleur et d'humidité	1 pièce	194.90	01.08.2007 01.01.2021	S
31.02.08.00.1		Canule silicone perforée (pour porteurs d'une prothèse vocale), avec dispositif d'adaptation d'un échangeur de chaleur et d'humidité	1 pièce	222.40	01.08.2007 01.01.2021	S
31.02.09.00.1		Canule silicone avec connecteur pour fixation au moyen de disques auto-adhésifs, avec dispositif d'adaptation d'un échangeur de chaleur et d'humidité et valve phonatoire à occlusion „ mains libres “	1 pièce	242.20	01.08.2007 01.01.2021	S
31.02.10.00.1		Bouton de trachéostomie en silicone, avec dispositif d'adaptation d'un échangeur de chaleur et d'humidité et valve phonatoire à occlusion „ mains libres “	1 pièce	232.70	01.08.2007 01.01.2021	S

31.03 Canules intérieures séparées

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.03.01.00.1		Canule intérieure séparée	1 pièce	54.00	01.01.1996 01.01.2021	S

31.04 Accessoires de protection pour trachéostomes

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.04.02.00.1		Filtre de protection du larynx Stom-Vent	20 pièces	84.10	01.01.1996 01.01.2021	S
31.04.03.00.1		Tissu de protection pour canule laryngienne	1 pièce	20.70	01.01.1996 01.01.2021	S

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.04.04.00.1		Tampon de protection pour canule laryngienne	1 pièce	26.10	01.01.1996 01.01.2021	S
31.04.05.00.1		Trachéofix	10 pièces	11.25	01.01.1996 01.01.2021	S
31.04.06.00.1		Protection pour la douche	1 pièce	36.90	01.01.1996 01.01.2021	S
31.04.07.00.1		Huile pour stoma, 100 ml	1 pièce	13.05	01.01.1996 01.01.2021	S
31.04.08.00.1		Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), occlusion manuelle du trachéostome	20 pièces	110.30	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.08.01.1		Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), occlusion manuelle du trachéostome	30 pièces	165.45	01.07.2014 01.01.2021	S
31.04.09.00.1		Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), pour utilisation avec valve phonatoire pour occlusion du trachéostome „ mains libres “	20 pièces	113.65	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.10.00.1		StarterKit HME pour se familiariser avec l'HME et la fixation au trachéostome dans des conditions normales	1 set	459.80	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.11.00.1		Valve phonatoire „ mains libres “, appareil de base complet	1 set	797.30	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.11.01.1		Valve phonatoire „ mains libres “, 1 unité (pièce de rechange)	1 pièce	540.70	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.11.02.1		Valve phonatoire „ mains libres “, membrane (pièce de rechange)	1 pièce	138.80	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.11.03.1		Colle à silicone liquide	1 pièce	78.00	01.08.2007 01.01.2021	S
31.04.12.00.1	L	Protection du trachéostome avec trousse fonctionnelle intégrée (1 bavette, 1 trousse fonctionnelle, 1 anneau silicone pour la fixation de la cassette, 1 valve phonatoire (cassette)) Limitation: au maximum 3 sets par an	1 set	349.00	01.08.2007 01.01.2021	S

31.05 Humidificateur d'air

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.05.01.00.1		Humidificateur d'air ambiant	1 pièce	180.00	01.01.1996 01.01.2021	S

31.06 Supports à canules trachéales

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.06.01.00.1		Collier de fixation pour canule	1 pièce	11.70	01.01.1996 01.01.2021	S
31.06.04.00.1		Compresse pour trachéostomes	10 pièces	6.30	01.01.1996 01.01.2021	S
31.06.07.00.1		Support de canule auto-adhésif réutilisable, avec fermeture velcro	1 set	247.50	01.08.2007 01.01.2021	S

31.07 Accessoires d'entretien pour canules trachéales

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.07.03.00.1		Brosses de nettoyage	6 pièces	10.80	01.01.1996 01.01.2021	S
31.07.04.00.1		Serviettes de nettoyage	10 pièces	4.50	01.01.1996 01.01.2021	S
31.07.05.00.1		Bain d'argent (pour canules en argent)	1 pièce	15.30	01.01.1996 01.01.2021	S
31.07.06.00.1		Spray silicone (pour canules en matière synthétique)	1 pièce	15.30	01.01.1996 01.01.2021	S

31.09 Fixation auto-adhésive au trachéostome pour échangeur de chaleur et d'humidité (HME) et valve phonatoire „mains libres“.

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité Unité de mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
31.09.01.00.1		Disques auto-adhésifs pour changements fréquents sur peau normale	20 pièces	115.80	01.08.2007 01.01.2021	S
31.09.02.00.1		Disques auto-adhésifs au pouvoir adhésif renforcé / pour changements peu fréquents	20 pièces	177.10	01.08.2007 01.01.2021	S
31.09.03.00.1		Disques auto-adhésifs hydrocolloïdaux pour peau sensible	20 pièces	288.10	01.08.2007 01.01.2021	S
31.09.04.00.1		Disques auto-adhésifs pour trachéostomes profonds et irréguliers	20 pièces	245.75	01.08.2007 01.01.2021	S

Le matériel auxiliaire de la trachéostomie est utilisé pour l'entretien de la trachéostomie.

Les canules pouvant être de différents matériaux (en argent, en silicone, en matière plastique) et leur durée de vie est variable. Les canules peuvent disposer ou non d'un manchon. Le manchon sert à l'étanchéification contre la fuite de gaz respiratoires sous ventilation et à la protection des voies aériennes inférieures et des poumons contre la salive et les restes alimentaires. Des courroies ou des plaques adhésives fixent la canule à la trachéostomie. Les canules sont nettoyées régulièrement avec l'eau, du savon et des produits de nettoyage spécifiques comme des brosses et/ou des solutions de nettoyage.

Des compresses non-tissées et des cotons-tiges médicaux servent au nettoyage de la région entourant la trachéostomie. Chez les assurés avec laryngectomie utilisant des plaques adhésives, sont utilisés du diluant à adhésif pour enlever les plaques adhésives, des lingettes de nettoyage et des produits de protection cutanée.

L'échangeur de chaleur et d'humidité (heat and moisture exchanger (HME)) est un système d'humidification passive qui compense l'humidification, le réchauffement et la filtration de l'air par le nez.

Les valves vocales (ou phoniques) sont placées sur les canules de trachéostomie ou, en cas de laryngectomie sans canule, fixés au moyen d'une plaque. La membrane est fermée par l'expiration (ou un doigt) et le flux d'air est orienté vers le larynx (en cas de trachéostomie) ou la prothèse phonique (en cas de laryngectomie).

Le forfait pour laryngectomie comprend le système mains libres (valve de trachéostomie pour la parole mains libres) et ses accessoires. Il existe une position séparée valable uniquement pour le set de départ du système mains libres pour une période probatoire de 6 mois après le début du traitement. Le recours au système mains libres ne constitue pas une raison médicale pour rehausser le forfait annuel pour le matériel d'entretien de la trachéostomie.

Les prothèses vocales (également appelées valves de shunt) sont implantées entre les voies aériennes et digestive chez les assurés avec laryngectomie. Elles permettent la vocalisation par l'occlusion de l'orifice de trachéostomie soit par un doigt soit par une valve et la respiration simultanée en direction de la voie digestive et la cavité buccale. Le nettoyage de la prothèse vocale est réalisé avec du matériel de nettoyage spécifique (brosse de nettoyage pour prothèse vocale ou pipette de rinçage (flush)). L'occlusion de la prothèse vocale (plug) est une solution d'urgence en cas de défaut d'étanchéité de la prothèse afin de prévenir une aspiration.

Des textiles (layettes, tissus de protection) permettent de couvrir la trachéostomie et préviennent l'entrée de corps étrangers. La protection de douche empêche l'entrée d'eau.

31.10 Entretien de la trachéostomie chez les trachéotomisés

Positions-Nr.	L	Bezeichnung	Menge / Einheit	HVB	Gültig ab	Rev.
31.10.00.01.1		<p>Matériel pour l'entretien de la trachéostomie chez les trachéotomisés:</p> <p>Canules trachéales, valve phonique</p> <p>Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), Couvercles occlusifs</p> <p>Système de fixation des canules et accessoires: compresses trachéales, courroies de canules</p> <p>Matériel de nettoyage et de soins pour canules trachéales: brosses de nettoyage, solutions de nettoyage, bains d'immersion pour l'argent</p> <p>Huile de stomie, spray de silicone, lubrifiant (non cumulable avec la position 99.10)</p> <p>Soins de la peau: compresses non-tissées (non cumulable avec la position 35.01.01), cotons-tiges médicaux</p> <p>Adaptateur, textiles de protection, protection de douche</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par année civile	7'600.00	01.01.2021	N
31.10.01.00.1	L	Appareil de mesure de la pression du manchon/ manomètre du manchon	1 pièce	270.00	01.01.2021	N

	Limitation: Max. 1 appareil tous les 10 ans				
--	---	--	--	--	--

31.20 Entretien de la trachéostomie chez les laryngectomisés

31.20.00.01.1	L	<p>Matériel pour l'entretien de la trachéostomie chez les laryngectomisés:</p> <p>Canules trachéales (incluant les tubes et les buttons)</p> <p>Brosse de nettoyage des canules trachéales, pincette à croûtes</p> <p>Échangeur de chaleur et d'humidité (HME)</p> <p>Plaques adhésives, colle silicone, courroies de canules, couvercles en mousse</p> <p>Huile de stomie, spray de silicone, lubrifiant (non cumulable avec la position 99.10)</p> <p>Accessoires pour prothèse vocale: couvercle (plug), pipettes de rinçage (flush), brosses de nettoyage pour prothèse vocale</p> <p>Soins et nettoyage de la peau: lingettes de nettoyage, compresses non-tissées (non cumulables avec la position 35.01.01), films de protection cutanée, tampons de protection cutanée, cotons-tiges médicaux, diluant à adhésif</p> <p>Adaptateur, textiles de protection, protection de douche</p> <p>Valve de trachéostomie (incluant les accessoires) pour la parole mains libre pour laryngectomisés (système mains libres)</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par année civile	7'500.00	01.01.2021	N
31.20.01.00.1	L	<p>Valve de trachéostomie (incluant les accessoires) pour la parole mains libre pour laryngectomisés (système mains libres), set de départ pour phase test</p>	1 set	617.00	01.01.2021	N

31.30 Accessoires pour l'entretien des trachéostomies

Les masques d'inhalation nécessaires aux assurés trachéotomisés sont facturés via la position 31.30.03.00.1. La prise en charge des appareils d'inhalation est réglée au chapitre 14.01.01.

Le connecteur rotatif pour trachéostomie est un tube en forme d'accordéon, qui est fixé sur la canule trachéale pour faciliter la fixation d'une tubulure de ventilation, un set d'inhalation ou de tout autre appareil de thérapie respiratoire.

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
31.08.01.00.1 31.30.02.00.1	L	Appareil d'hydrothérapie avec embout buccal Limitation: selon pos. 31.08. seulement lorsque l'assuré a besoin d'une physiothérapie dans l'eau pour des raisons médicales.	1 pièce	225.00 455.00	01.01.1996 01.01.2021	B,C
31.08.01.01.1 31.30.02.01.1	L	Tuba pour appareil d'hydrothérapie Limitation: selon pos. 31.08. seulement lorsque l'assuré a besoin d'une physiothérapie dans l'eau pour des raisons médicales.	1 pièce	33.30 60.00	01.01.1996 01.01.2021	B,C
31.30.03.00.1		Masque d'inhalation par la trachéostomie	1 pièce	33.90	01.01.2021	N
31.30.04.00.1		Connecteur rotatif pour trachéostomie	1 pièce	7.05	01.01.2021	N

99. DIVERS

99.20 Substitut salivaire

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
99.20.01.00.1	L	Substitut salivaire Limitation: uniquement en cas de syndrome de Sjögren ou de bouche sèche en raison d'une exposition à un rayonnement	50 ml	15.75	01.01.2014 01.01.2021	S